

Commission Biblique Pontificale, Saint Pie X

29 mai 1907

Réponse de la Commission Biblique *Sur l'auteur et la vérité historique du quatrième évangile*

Question 1 : La tradition constante, universelle et solennelle de l'Église, dès le 2^e siècle, telle qu'elle ressort principalement : a) des témoignages et des allusions des saints Pères, des écrivains ecclésiastiques et même des hérétiques : témoignages et allusions qui, ne pouvant dériver que des disciples ou des premiers successeurs des apôtres, sont en connexion nécessaire avec l'origine même du livre ; b) de l'admission en tout temps et en tout lieu du nom de l'auteur du quatrième évangile dans le canon et les catalogues de livres saints ; c) des plus anciens manuscrits de ces mêmes livres et de leurs plus anciennes versions en langues diverses ; d) de l'usage liturgique public universellement répandu dès l'origine de l'Église ; cette tradition constitue-t-elle, abstraction faite de la preuve théologique, une démonstration historique que l'apôtre Jean, et non un autre, doit être tenu pour l'auteur du quatrième évangile, démonstration assez solide pour qu'elle ne soit nullement infirmée par les raisons que les critiques allèguent à l'encontre ?

Réponse : Oui.

Question 2 : Les raisons internes qui se tirent du texte du quatrième évangile considéré séparément, du témoignage de l'auteur et de la parenté manifeste de cet évangile avec la première épître de l'apôtre Jean, doivent-elles être considérées comme confirmant la tradition qui attribue indubitablement à ce même apôtre le quatrième évangile ? En outre, les difficultés qui proviennent de la comparaison de cet évangile avec les trois autres peuvent-elles étant donné la diversité du temps, du but, des auditeurs pour qui ou contre qui l'auteur a écrit, se résoudre raisonnablement comme l'ont fait, en divers endroits, les saints Pères et les exégètes catholiques ?

Réponse : Oui, sur les deux points.

Question 3 : Nonobstant la pratique constamment en vigueur, dès les premiers temps, dans toute l'Église, d'arguer du quatrième évangile comme d'un document proprement historique, néanmoins en raison du caractère particulier de cet évangile et de l'intention manifeste de l'auteur de mettre en lumière et de défendre la divinité du Christ au moyen des actes mêmes et des discours du Seigneur, ne peut-on pas dire que les faits racontés dans le quatrième évangile ont été inventés, en tout ou en partie, en manière d'allégories ou de symboles doctrinaux, et que les discours du Seigneur ne sont pas proprement et véritablement ceux du Seigneur lui-même mais des compositions théologiques de l'écrivain, bien que placés dans la bouche du Seigneur ?

Réponse : Non.